

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques  
et Mme de La Raudière

-----  
**ARTICLE 20**

À l'alinéa 1, après le mot :

« conservation »,

insérer les mots :

« , de valorisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la perte de la biodiversité exige à l'évidence des mesures de protection, de conservation et de restauration des milieux, elle peut également être enrayerée par une valorisation des milieux c'est-à-dire une exploitation qui intègre dans une fonction de production, les exigences liées à l'environnement.

En effet, les espaces agricoles qui, dans de très nombreuses situations, constituent le support naturel de la biodiversité ne doivent pas perdre leur vocation productive : c'est la gestion agricole, certes adaptée, qui contribuera à la préservation des espèces et de leurs habitats.